

DETEC

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication

a r e

**Bundesamt für Raumentwicklung
Office fédéral du développement territorial
Ufficio federale dello sviluppo territoriale
Federal Office for Spatial Development**

**Promotion nationale des
Agendas 21 locaux en Europe**

Impressum

Editeur

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Textes et rédaction

Doris Angst, ARE

Anne DuPasquier, ARE

Aurélie Massin, ARE (collaboration)

Mode de citation

Office fédéral du développement territorial (ARE) 2005: Promotion nationale des Agendas 21 locaux en Europe

Distribution

www.are.ch

Novembre 2005

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
1.1	Contexte	4
1.2	Objectifs	5
1.3	Méthode et déroulement	5
2	VUE D'ENSEMBLE	7
3	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PROMOTION DES AGENDAS 21 LOCAUX AU NIVEAU NATIONAL	9
3.1	Bases juridiques et documents de référence	9
3.2	Organisation et structure	11
3.3	Ressources humaines et financières	12
3.4	Moyens de promotion et d'incitation	13
3.5	Acteurs associés et autres promoteurs d'Agendas 21	15
3.6	Définition de l'Agenda 21 local	16
3.7	Situation des Agendas 21 locaux dans les différents pays	17
3.8	Points forts et difficultés	21
4	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	22
5	BIBLIOGRAPHIE	25
	ANNEXES	27

1 Introduction

1.1 Contexte

En 1992, les 180 pays participant à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement se sont engagés à entreprendre un Agenda 21 national, vaste programme d'actions pour le 21^{ème} siècle. Dans le document adopté, l'importance du soutien à la mise en place d'Agendas 21 au niveau local a été particulièrement relevée. Ce principe a été réaffirmé au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002, notamment "Il s'agit d'encourager le rôle et la capacité des autorités locales dans la mise en œuvre du développement durable"¹.

En Suisse, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a, entre autres, pour mission de promouvoir le développement durable. Outre ses tâches au niveau de la Confédération, il encourage la mise sur pied de démarches de développement durable au niveau cantonal, communal et régional.

Dans ce but, l'ARE offre²:

- une consolidation du cadre de référence (Stratégie 2002 pour le développement durable, Evaluation de la durabilité, Système d'indicateurs MONET);
- une plateforme d'échange et d'information: le Forum du développement durable pour les cantons et les villes (bisannuel);
- des services pour répondre aux besoins des acteurs locaux: Banque de données des démarches cantonales et communales, Cercle Indicateurs, Guide des outils d'évaluation de projets, Critères de qualité des démarches de développement durable, Programme d'encouragement;
- la mise à disposition des informations sur Internet ("chercher des processus").

Afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble en Suisse et rendre plus efficace sa stratégie de promotion d'Agendas 21 locaux (LA21), l'ARE a établi un état des lieux des démarches de développement durable des communes suisses³, puis des cantons⁴. Les points forts et les points faibles ont ainsi été mis en évidence et l'ARE a pu en tirer plusieurs pistes pour peaufiner sa stratégie d'encouragement aux démarches locales (travaux dans le domaine de l'évaluation, définition de standards de qualité, renforcement de la transversalité etc.).

¹ ONU, 2002 (art. 149)

² cf. www.are.ch/developpementdurable

³ ARE-IDHEAP, 2003

⁴ ARE, 2004

Depuis juin 2004, l'ARE participe également à un réseau européen de responsables nationaux de promotion des démarches locales "European Local Action 21 Roundtable", mis sur pied lors de la 4^{ème} Conférence des villes durables d'Aalborg. Lors de cette première rencontre, on a pu constater la diversité des approches dans ce domaine parmi les différents pays européens présents.

L'ARE a entrepris de rassembler les informations disponibles sur la promotion des LA21 à un niveau national, en Europe. Cet état des lieux n'est pas exhaustif, mais donne une vue d'ensemble de ce qui se passe dans ce domaine dans quelques pays européens en 2005.

1.2 Objectifs

Le présent document vise les objectifs suivants:

- consolider la stratégie de l'ARE pour la promotion des LA21 (idées nouvelles, possibilités d'amélioration de l'efficacité, réflexions pour encourager les LA21 au niveau politique et législatif);
- situer l'action de la Suisse dans le contexte européen;
- permettre des échanges dans le cadre de la "European local Action 21 Roundtable", en fournissant des données concrètes.

1.3 Méthode et déroulement

Au printemps 2005, un questionnaire a été envoyé aux membres de la "European local Action 21 Roundtable", soit aux représentants de 19 pays (cf. Annexe 1). Finalement, la présente étude porte sur 13 pays: l'Allemagne (DE), l'Autriche (AT), le Danemark (DK), la France (FR), la Grande-Bretagne (UK), l'Italie (IT), la Suède (SE), la République tchèque (CZ), la Finlande (FI), l'Islande (IS), la Norvège (NO) et les Pays-Bas (NL), la Suisse (CH) étant intégrée également. Parmi ceux-ci, les huit premiers ont rempli le questionnaire et les informations reçues ont été complétées le cas échéant par des recherches sur les sites Web des pays concernés, ainsi que dans quelques ouvrages de référence (cf. chap. 5 Bibliographie). Pour les autres, les informations ont été recherchées sur les sites web.

Une première version du document a fait l'objet d'une présentation à la session 2005 de la "European Local Action 21 Roundtable", qui a eu lieu les 29 et 30 septembre à Zurich. Quelques compléments et adaptations ont été apportés ensuite au présent texte.

Dans ce document, le chapitre 2 donne un aperçu général de la situation en Europe par rapport aux stratégies nationales de développement durable. Dans le chapitre 3, on trouvera la description des démarches de promotion des LA21 à un niveau national pour les treize pays concernés. Finalement, quelques réflexions sont tirées de ces informations dans le chapitre 4.

2 Vue d'ensemble

En Europe, 25 pays, dont 22 membres de l'Union européenne, disposent d'une Stratégie nationale de développement durable (SNDD)⁵. Parmi ces pays, 17 y ont intégré la promotion des Agendas 21 locaux (LA21) ou y font référence. La figure ci-dessous donne un aperçu de la situation en octobre 2005.

Stratégies nationales de développement durable

Etat : octobre 2005

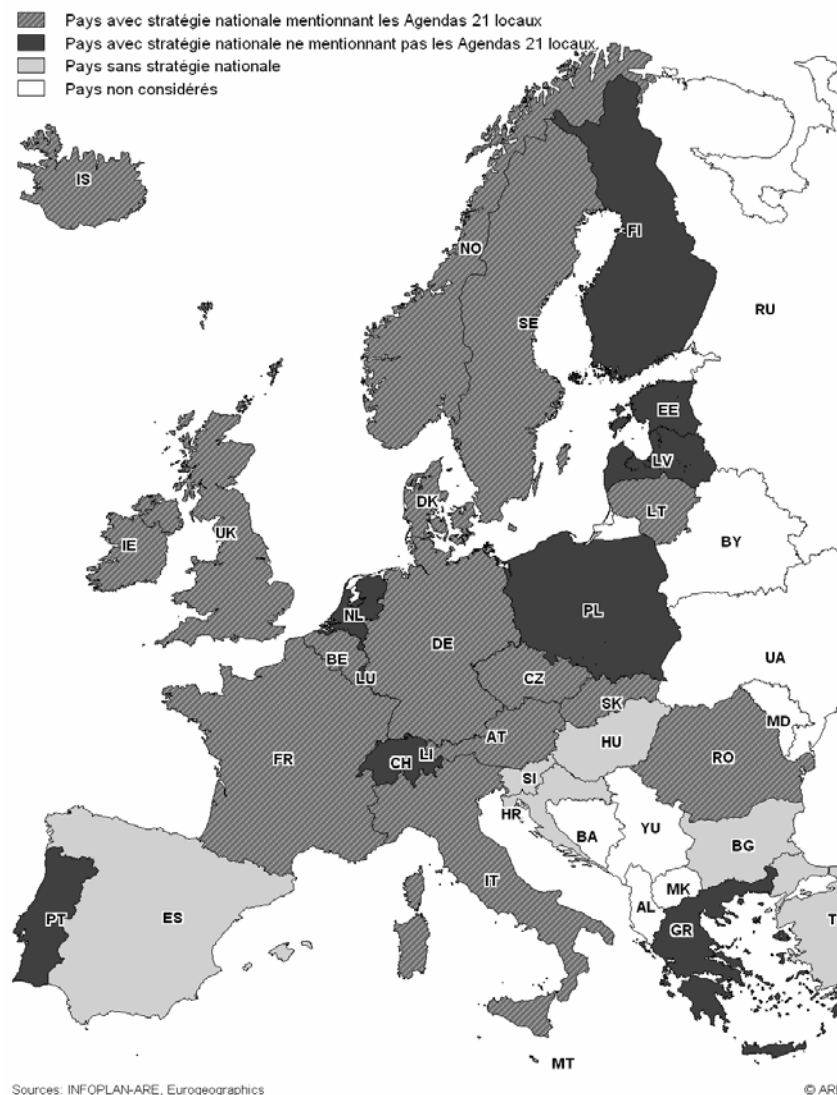


Figure 1: Vue d'ensemble des stratégies nationales de développement durable

Sources: www.europa.eu.int/comm/sustainable/pages/links_en.htm;
www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/natlinfo.htm; sites des pays concernés

⁵ Six autres n'en disposent pas mais la Hongrie et la Slovénie annoncent une stratégie nationale en préparation.

Parmi les 13 pays considérés dans cette étude, trois ne font pas explicitement référence à la promotion des Agendas 21 dans leur stratégie nationale: ce sont les Pays-Bas (NL), la Finlande (FI) et la Suisse (CH). Pour cette dernière, on notera qu'elle encourage néanmoins les partenariats avec les acteurs cantonaux, régionaux et communaux pour mettre en œuvre le développement durable.

Concernant l'Union européenne, on peut relever que dans sa Stratégie de développement durable⁶ adopté en 2001, l'Agenda 21 local ne figure pas en tant que tel. Par contre, dans la Communication la concernant, la Commission des Communautés européennes mentionne l'Agenda 21 local comme important moyen d'encouragement au développement durable au niveau local⁷. De plus, le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)⁸ invite les Etats-membres à participer aux Agendas 21 locaux.

L'Union européenne met à disposition des moyens financiers dans ce domaine, par le biais de différentes mesures concernant les politiques régionales (FEDER, par exemple Interreg) ou sectorielles (programmes LIFE, URBAN, LEADER, etc.)⁹.

⁶ Conclusions de la présidence, Conseil européen de Göteborg, 15-16 juin 2001

⁷ Commission des Communautés européennes, 2001, COM (2001) 264 final

⁸ Commission européenne, 1999

⁹ Comélieu et al, 2001

3 Principales caractéristiques de la promotion des Agendas 21 locaux au niveau national

Le présent chapitre rassemble les principales caractéristiques concernant la promotion des LA21 organisée au niveau national. Par là, on entend les bases juridiques et références de base, l'organisation et/ou la structure mise en place à cet effet, les ressources financières et humaines à disposition, les moyens utilisés, ainsi que les collaborations avec les acteurs impliqués.

L'efficacité de toutes ces mesures devrait être illustrée par le nombre des LA21 dans chaque pays.

Pour mieux cerner le caractère même du processus LA21 dans chaque pays, nous abordons également les points forts et les difficultés rencontrés ainsi que la définition de ce processus s'il y a lieu.

3.1 Bases juridiques et documents de référence

Afin de mieux comprendre la mise en œuvre des LA21, il est nécessaire de connaître les bases légales ainsi que les documents de référence de chaque pays. En effet, d'une base légale existante ou manquante ainsi que du type de documents de référence peut dépendre tout ou une partie du processus de la mise en place des LA21.

Les pays concernés ont été classés en trois catégories selon le type de base juridique: ceux disposant d'une loi spécifique, ceux disposant de lois concernant de manière indirecte la promotion des LA21 et ceux sans base juridique sur ce sujet (cf. tableau 1). Précisons que les bases légales générales sur le développement durable, figurant par exemple dans les Constitutions ou concernant les stratégies nationales, ne sont pas mentionnées ici.

Tableau 1: Bases juridiques

Catégories	Pays	Dénomination et commentaire
Lois spécifiques	DK	<ul style="list-style-type: none"> <i>Danish Planning Act amended in 2000</i>. Il invite les communes et les comtés à développer une stratégie d'Agenda 21 local et de la réviser tous les quatre ans.
	UK	<ul style="list-style-type: none"> <i>Local Government Bill, 2000</i>. Il demande une stratégie d'Agenda 21 local de toutes les communes.
	IT	<ul style="list-style-type: none"> <i>Decreto del Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio, Direzione per lo sviluppo sostenibile: Bando per il cofinanziamento di programmi di sviluppo sostenibile e di attuazione di Agende 21 locali, 18/12/2000 et 04/07/2002</i>
Lois indirectes	FR	<ul style="list-style-type: none"> <i>Loi d'orientation sur l'Aménagement et le Développement durable du Territoire, 1999 (Loi Voynet)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <i>Loi de la solidarité de renouvellement urbain (SRU), 2000</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <i>Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), compris dans plan local d'urbanisme (PLU) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <i>Loi démocratie de proximité, 2002</i>
		<ul style="list-style-type: none"> Autres textes réglementaires
Sans bases juridiques spécifiques	AT, CH, CZ, DE, IS, NO, NL, SE, FI	

La plupart des pays analysés n'ont pas de mandat légal clairement défini en ce qui concerne l'Agenda 21 local. Font exception le Danemark et le Royaume-Uni. Ces deux pays exigent légalement de leurs communes et /ou régions l'élaboration d'une stratégie LA21. Quant à l'Italie, elle fixe par un décret du Ministère de l'Environnement le financement d'activation et de réalisation des LA21.

La France possède toute une panoplie de lois qui incitent plus ou moins directement à la création de LA21, en s'axant principalement sur le territoire durable et la démocratie de proximité.

Avec ou sans bases juridiques, les pays disposent de documents de référence sur lesquels ils appuient leur politique dans ce domaine. Presque tous les pays cités dans le tableau 1 abordent les processus de LA21 dans leur stratégie nationale de développement durable (SNDD), à des degrés d'implication divers. Cela signifie tout de même un soutien officiel non négligeable au développement de projets LA21. La Finlande et les Pays-Bas font exception, de même que la Suisse (cf. figure 1); cette der-

nière ne fait allusion à l'Agenda 21 local dans sa stratégie nationale¹⁰ que de manière indirecte en prônant l'établissement de partenariats avec des acteurs locaux afin de mettre en œuvre le développement durable sur le terrain.

Certains pays ont trouvé d'autres moyens, outre les SNDD, pour encourager fortement la mise en place de LA21. Il s'agit soit d'une incitation financière, soit d'un programme d'encouragement (cf. Annexe 3: Documents de référence) ou d'une déclaration commune en faveur d'un LA21 pouvant être signée par les communes ou les régions (AT, IS, NO).

La majorité des pays (AT, CH, DE, DK, NO, SE, FI) ont également élaboré des lignes directrices pour la mise en œuvre des LA21. L'Allemagne a même créé un système d'indicateurs propres à ces démarches.

3.2 Organisation et structure

L'organisation de la promotion des LA21 se fait de diverses manières, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 2: Organisation pour la promotion des LA21

Type d'organisation	Pays
Promotion active par le gouvernement en association avec les autorités locales	AT, CH, DK, FR, IS, NO, UK
Promotion active par le gouvernement et le CNDD ¹¹	CZ, SE
Délégation du gouvernement à une structure externe	DE, FI
Promotion par les autorités locales, regroupées en association, soutien par le gouvernement central	IT

Au niveau national, une promotion active des LA21 est faite dans la plupart des pays par le gouvernement national qui en charge le Ministère de l'Environnement (AT, CH, DK, FR, IS, NO, SE). Les autorités locales sont généralement associées à cette promotion (AT, CH, DK, IT, IS, NO, FI, UK). Dans le cas de la Norvège, le Conseil national du développement durable (CNDD) intervient en tant que troisième partenaire, alors qu'en Suède et République tchèque, les promoteurs sont le gouvernement national et le CNDD uniquement.

¹⁰ Conseil fédéral, 2002, Stratégie 2002 pour le développement durable, Berne

¹¹ Conseil national du développement durable

Dans quelques pays, la promotion des LA21 n'est pas faite directement par le gouvernement central. Ainsi l'Allemagne a choisi de déléguer la promotion de LA21 à une structure externe au gouvernement (agenda-transfer, Agentur für Nachhaltigkeit GmbH), tandis qu'en Finlande, c'est le CNDD (une délégation du gouvernement participe au CNDD) qui en a la responsabilité. En Italie, ce sont les autorités locales regroupées dans une association (350 membres) qui s'en occupent activement.

Une association avec des groupes majeurs (ONG, syndicats, etc.) ne semble pas exister au niveau des gouvernements nationaux, à l'exception du Royaume-Uni qui associe de manière institutionnalisée des structures non étatiques du secteur communautaire et volontaire.

Quelques pays connaissent outre la structure au niveau national qui règle les relations entre le gouvernement national et les autorités locales, une structure au niveau régional, laquelle règle les relations entre le régional et le local. Ainsi la Norvège a élaboré un réseau de nœuds LA21 (nodes) pour soutenir le travail des communes. Ces nœuds jouent un rôle de lieux de rencontre pour les autorités, les organisations, l'économie et l'industrie. En Finlande certains centres régionaux de l'environnement ont désigné une personne de contact pour les LA21, tandis que l'Association des autorités finlandaises et régionales est responsable pour les LA21 au niveau municipal.

3.3 Ressources humaines et financières

Peu de données sont disponibles en ce qui concerne les ressources. Les informations fournies montrent cependant que les ressources financières varient fortement: de 82'500 Euros à plusieurs millions d'Euros. Mais ces chiffres sont difficiles à comparer entre eux car d'une part, il s'agit de pays de tailles fort différentes avec un budget global différent et, d'autre part, il manque l'affectation détaillée des sommes consacrées. Nous pouvons donc au mieux les comprendre comme indication de l'importance qu'accordent les différents gouvernements aux LA21. Les pays scandinaves se distinguent par des soutiens généralement plus importants que les autres pays.

Un budget explicite pour les démarches LA21 n'existe souvent pas au niveau national, car les projets sont payés par des caisses diverses.

Il est également à relever qu'après un soutien financier initial relativement important, pour lancer les LA21, certains pays ont diminué leur prestation par la suite (pays scandinaves).

Les pays ne peuvent pas non plus fournir des chiffres exacts quant au nombre de personnes employées, car elles ne sont pas toujours affectées à la seule promotion des

LA21. Les chiffres indiqués varient entre une à sept personnes à plein temps au niveau national.

La plupart des pays indiquent ne pas avoir suffisamment de ressources humaines et financières à disposition. Les gouvernements n'ont pas encore reconnu l'importance de telles démarches à leur juste valeur et ne mettent par conséquent pas de moyens appropriés à disposition.

3.4 Moyens de promotion et d'incitation

Quels que soient le type d'organisation et les ressources à disposition, de nombreuses actions sont entreprises pour promouvoir les démarches LA21. Ces moyens de promotion et d'incitation sont très divers (cf. tableau 3). Il se dégage cependant quatre grandes catégories: l'information, la formation, les échanges et l'incitation financière (programme, fonds), ainsi que la mise en valeur des meilleures idées (par un benchmarking).

Tous les pays analysés utilisent des moyens d'information et de formation pour promouvoir des LA21. Le moyen d'information utilisé par tous est l'internet, suivi par les newsletters et d'autres publications. Les services de consultations et de conseils (AT, CZ, DE, IS) font également partie de cette catégorie.

L'organisation de rencontres de différents acteurs (AT, CH, DK, NO) et la mise sur pied d'un réseau (FR, CZ, DK, FI) ont été choisies le plus souvent comme moyens de formation des acteurs concernés. Tandis que des programmes de soutien (CH, NO, NL) ainsi que des fonds spécifiques (IT, SE, UK) sont utilisés comme moyens d'incitation financiers.

Les meilleures expériences (best practice) sont listées en forme d'inventaire, marquées par un prix ou encore honorées par la visite des municipalités. Elles servent de boîtes à idées. L'évaluation et le monitoring des projets mettent également en évidence les meilleures actions. L'utilisation de ce type de moyen est cependant moins répandue que les trois autres.

La République tchèque a mené une démarche originale. Pour promouvoir les LA21 à l'intérieur de l'administration publique, elle a choisi de collaborer avec l'Angleterre et de profiter de son expérience. Ensemble, ces deux pays ont mis sur pied un projet de coopération d'une durée de trois ans. Ce projet consistait principalement en la formation de l'administration publique régionale en matière de mise en œuvre des principes du développement durable et en la création d'un réseau « d'administrateurs » à travers toute la république.

Tableau 3: Moyens de promotion et d'incitation

<i>Pays</i>	<i>Information</i>	<i>Formation/échanges</i>	<i>Incitation financière</i>	<i>Benchmarking (best practice)</i>
AT	site web, imprimés, brochures, conseils	rencontres (sommet LA21), groupe de travail gvt national-gvt local		base de données des meilleures expériences
CH	site web, newsletter	forum du DD, critères de qualité pour une démarche de DD	programme d'encouragement	inventaire des démarches LA21 dans les communes et les cantons
CZ	site web, promotion dans les médias	groupe de travail		base de données de bons exemples
DE	site web, service de consultation, newsletter, magazine, conseils	développement d'outils de gestion	promotion auprès de la population, des milieux économiques, de l'administration	
DK	site web, newsletter, imprimés	conférences nationales, séminaires, ateliers de travail, réseau LA21		collection et mise à disposition de projets LA21
FR	site web	création d'un réseau	appels à projets	
IT	site web, newsletter	conférences, groupes de travail thématiques, recherche	financement d'activation et de réalisation des LA21	
IS	site web, conseils, imprimés	visite d'étude de projets LA21, conférence nationale sur LA21, campagne nationale LA21	distribution d'un prix LA21	
NO	site web, périodique pour politiciens et administration, CD-ROM	synergy conference	programme national de promotion LA21 (1997-2002)	distribution d'information concernant les meilleurs exemples de projets LA21
NL	site web, imprimés, campagnes d'information	programme "apprendre pour le DD"	local Agenda 21Fund (n'existe plus)	Sustainability meter (COS)
SE	site web, imprimés, publicité dans les médias	foires et marchés (événements), conférences	subventions pour programmes d'investissement locaux	
FI	site web, livres, guides	création d'un réseau		
UK	site web, matériel, publicité, divers	formation pour professionnels, incitation ciblée sur autorités locales, système de mentor	fonds	

3.5 Acteurs associés et autres promoteurs d'Agendas 21

La mise en œuvre du développement durable ne peut se faire uniquement au niveau du gouvernement de manière centralisée. Elle nécessite la collaboration du gouvernement central avec divers acteurs (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 4: Acteurs associés ou en collaboration et autres promoteurs de LA21

Pays	Autorités locales et régionales	ONG, société civile, volontaires	Milieus économiques	Divers ministères	Partenaires d'autres pays
AT	✓	+	+		
CH	✓	(+), *		(+)	
CZ	+	+		+	
DE	+	+, *	+	+	
DK	✓	+, *		+	
FR	✓	+	+	+	
IT	✓	(+)	+		+
IS	✓		+		
NO	✓	+, *	+		
NL ¹	+	+	-	+	-
SE	✓	+	+		
FI	✓	+	+	+	
UK	✓	+, *	+	+	

¹ pour le DD en général

✓: associés +: collaboration *: autres promoteurs (+): indépendant du gouvernement

Comme nous l'avons vu auparavant, la majorité des gouvernements collabore de manière institutionnalisée avec les autorités locales.

Des échanges plus ou moins formels et plus ou moins intenses existent aussi avec les ONG (AT, CZ, DE, DK, FR, IT, NO, NL, SE, UK), tandis qu'il sont plus rares avec les milieux économiques ou entreprises privées. Plusieurs pays (AT, DE, FR, IT, SE) les encouragent pourtant et certains collaborent avec eux sur certains projets.

La Suisse a des contacts très sporadiques avec les milieux économiques et les ONG (Association Agenda 21) pour la promotion et la mise en œuvre de LA21. Avec ces dernières, les rapports se limitent à des échanges et des soutiens financiers ponctuels.

Dans presque chaque pays, on trouve des promoteurs de LA21, autres que les autorités. Il s'agit principalement d'ONG.

3.6 Définition de l'Agenda 21 local

Généralement les pays se réfèrent à Rio (Agenda 21) ou à l'ICLEI pour leur définition d'un LA21. Mais aussi bien l'Autriche¹² que la Suisse¹³ ont reconnu l'importance de standards minimaux, suivis dans tout le pays, pour une démarche LA21. Les deux pays procèdent par une liste de critères de qualité pour définir une démarche idéale. Ces critères concernent les principes fondamentaux du développement durable, la démarche d'amélioration continue et des facteurs de succès. En Suisse, ces critères doivent servir de base de réflexion plutôt que de marche à suivre stricte, tandis qu'en Autriche il est ardemment désiré que ces critères soient appliqués pour chaque LA21. Dans ce pays, le programme de travail commun pour la mise en œuvre d'un LA21 est promu par les "Landesumweltreferenten" qui lancent un appel aux régions et aux communes pour qu'elles initient un LA21 selon ces critères.

Le Danemark a recommandé une démarche commune pour les LA21 en forme de lignes directrices. Celles-ci proposent quatre points principaux à suivre, soit: donner une perspective holistique à l'action intersectorielle, favoriser une participation active du public, promouvoir la pensée communautaire et l'approche du cycle de vie, ainsi que poursuivre une optique globale et une perspective du long terme dans les affaires locales.

La "Frederikstad Deklaration" pourrait être considérée comme un cadre commun pour les LA21 en Norvège. Cette déclaration peut être signée par des autorités locales ou régionales. Elle définit des buts et des priorités communs. Un set de critères pour des activités LA21 servant de lignes directrices pour les autorités locales a également été édité (Sustainable municipalities – Are we on the right track ?, NMoE/NALRA, 1999). Son but est de fournir des idées pour des actions locales.

La France a défini cinq critères concernant le processus, de même que cinq objectifs de contenu.

La liste des critères de la République tchèque sert avant tout à évaluer la démarche LA21 ainsi que les mesures proposées, afin de déterminer si un LA21 mérite un soutien financier (du gouvernement national ou de l'UE) ou non.

De manière générale, le terme "Agenda 21" est diversement perçu et utilisé:

- Dans certains pays, pour lesquels les LA21 ont joué un rôle-clé pour la mise en œuvre du développement durable au niveau local, la tendance est actuellement plutôt à l'intégration du développement durable dans les activités "normales" des collectivités publiques (mainstreaming). C'est le cas, par exemple, de la Suède, de l'Allemagne, des Pays-Bas ou de la Grande-Bretagne. Ces pays étaient pionniers,

¹² Umweltministerium, 1998

¹³ ARE, 2005

ayant démarré, à l'exception de l'Allemagne, leurs processus avant 1994 (cf. tableau 6). Ces premiers Agendas 21 étaient aussi parfois très orientés sur l'environnement, et ceci a notamment conduit les Pays-Bas à se distancer maintenant de ce terme et à viser l'intégration globale. La Grande-Bretagne quant à elle, après une phase d'Agenda 21, a adopté une nouvelle stratégie intitulée "Community Action 2020".

- D'autres pays, engagés depuis 95-97, continuent à promouvoir les Agendas 21 en tant que tels: au Danemark, les Agendas 21 sont toujours un pilier fort de la politique en matière de développement durable, étant considérés comme le "chapeau" couvrant les activités d'une commune; en Autriche et en Suisse, la mise sur pied et la gestion d'Agendas 21 sont encore d'actualité, même si, dans ce dernier pays, on utilise volontiers le terme plus général de "démarche de développement durable"; en France, le recours à l'Agenda 21 permet de se distinguer par exemple d'une charte de l'environnement, en indiquant la référence aux trois dimensions.
- Dans d'autres pays, au sud de l'Europe comme au Portugal, en Espagne ou en Italie, ou dans les pays de l'Est (République tchèque, Estonie), qui se sont engagés récemment sur la voie du développement durable au niveau local, l'Agenda 21 constitue une référence importante et connaît actuellement une forte diffusion.

3.7 Situation des Agendas 21 locaux dans les différents pays

Un des buts de ce tour d'horizon est de consolider la stratégie de l'ARE pour la promotion des LA21. Nous nous sommes donc intéressés aux taux de pénétration des LA21 dans les différents pays (cf. tableau 5) et les avons mis en relation avec d'autres caractéristiques (cf. tableau 6).

Tableau 5: Diffusion des Agendas 21 locaux (2003/04)

<i>Pays</i>	<i>Proportion de communes (%)</i>	<i>Proportion de la population (%)</i>
AT	8%	-
CH	4%	29% (2005)
CZ	6%	13%
DE	20,4% (2005)	-
DK	85%	87%
FR	0.42%	-
IT	6%	20%
IS	50%	85-93%
NO	83%*	73%
NL	34%	-
SE	70%*	75%
FI	73%*	86%
UK	93%	-

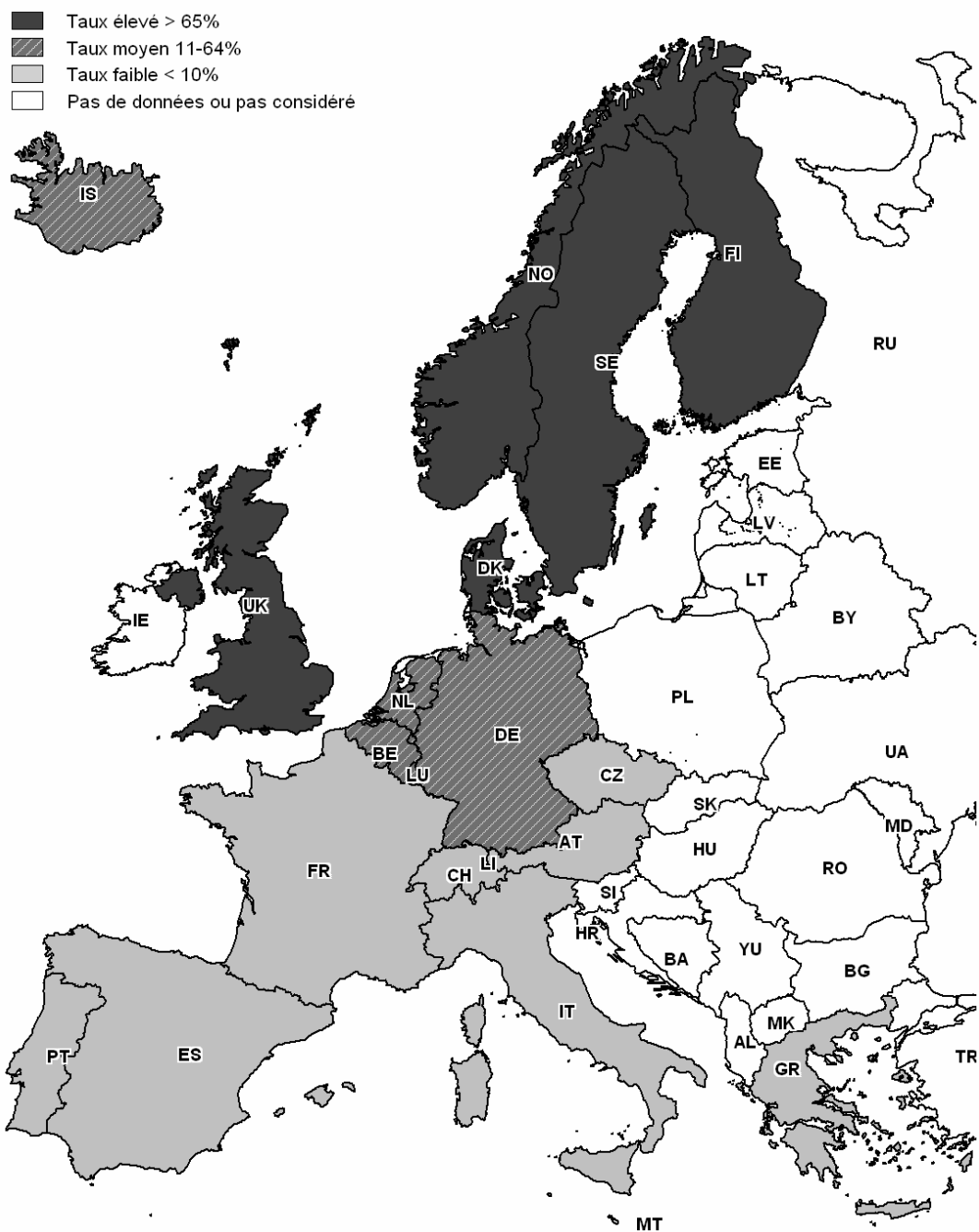
* pourcentage pouvant varier selon l'interprétation (cf. Norland, Ingrid T. et al., 2003)

Le tableau fait apparaître une forte différence quant à la diffusion des LA21 sur le terrain des différents Etats. La proportion de municipalités avec un LA21 varie de 0.42 à 93%. Il se dégage toutefois trois catégories de pays :

Cinq pays (DK, NO, SE, FI, UK), dont le pourcentage de communes avec LA21 est élevé (plus de 65%), trois pays (DE, IS, NL) pour lesquels ce pourcentage est moyen et cinq (AT, CH, CZ, FR, IT) pour lesquels il est faible (< 10%). Ces trois catégories sont reportées sur la figure 2 ci-après. La carte a été en outre complétée par les données existantes de cinq autres pays¹⁴.

¹⁴ Sources: ICLEI, 2002

Part de communes avec Agenda 21 local



Sources: INFOPLAN-ARE, Eurogeographics

© ARE

Figure 2: Part des Agendas 21 en Europe
Sources: Enquête ARE 2005 et ICLEI 2002

Il est difficile de trouver une raison à cette répartition. Même en analysant le tableau ci-dessous, aucune tendance forte ne se dégage. Les spécificités de chaque pays, comme par exemple le nombre et la taille des communes ainsi que le système et l'engagement politiques, pèsent probablement davantage que toutes les données analysées. Il est toutefois évident qu'une loi contraignante comme celle qui s'applique au Royaume-Uni ou au Danemark, mènent à un taux très élevé de communes avec un LA21. L'Italie possède, certes, également une législation d'incitation, mais celle-ci n'impose pas, contrairement aux lois danoise et anglaise, l'instauration des LA21. Son décret constitue uniquement un soutien à leur mise en place.

Tableau 6 : Tableau comparatif

Pays	Bases légales, lignes directrices	Début des LA21	Ressources financières (€/an)	Ressources humaines (poste à 100%)	Collaboration
AT	.*+	1995/96	-	-	gl, ONG, écon.
CH	+	> 1997	225'000	1,5	gl
CZ	-	> 1997	-	-	gl, ONG
DE	+	1995/96	-	4	ONG, écon.
DK	✓+	1995/96	-	1-2	gl, ONG
FR	(✓)	> 1997	3 mio	3	gl, ONG, écon.
IT	✓	> 1997	12,9 mio en 2000	4	ONG, écon.
IS	*		82'500	1	gl
NO	*	1995/96	1,5-3 mio	7/19	gl, ONG
NL	-	<1994	-	-	-
SE	+	<1994	134 mio	-	gl, ONG, écon.
FI	+	1995/96	84'000-168'000	-	
UK	✓	<1994	-	plusieurs	gl, ONG

✓ : lois (✓) : lois indirectes * : forte stimulation par SNDD ou les milieux politiques
+ : lignes directrices gl : Collaboration gouvernement central-local - pas de données

La date du début des activités joue certainement aussi un rôle sur le nombre de communes participant à une démarche LA21. Ainsi tous les pays avec une proportion élevée de communes avec un LA21 ont commencé leurs démarches LA21 il y a plus de 10 ans. Par contre l'Italie, la France, la République tchèque et la Suisse qui ont commencé plus tard, ont un taux faible.

Le taux faible de l'Autriche s'explique cependant mal et ne correspond à aucune des hypothèses évoquées. Peut-être est-il dû au fait que dans ce pays un grand nombre de municipalités sont de petite taille. Des études menées en Norvège et en Finlande¹⁵

¹⁵ Norland I. T. et al, 2003

ont démontré que les municipalités périphériques et de petite taille sont généralement moins «LA21 actives» que les municipalités urbaines et de plus grande taille. Ceci pourrait également être valable pour d'autres pays, comme la France (150 communes sur 36'000 participent), l'Italie et la Suisse. La proportion de la population habitant une commune avec démarche LA21 renforce cette hypothèse.

3.8 Points forts et difficultés

Même si les points forts indiqués par les différents pays sont aussi divers que les pays eux-mêmes, il en ressort que la collaboration entre le gouvernement central et les autorités locales est assurément ressentie comme le point fort des démarches de promotion des LA21 (AT, DK, IT, SE). Une collaboration plus étroite entre les différents secteurs de l'administration et entre les divers acteurs locaux (CZ, SE), des approches éducatives nouvelles (SE), le soutien par le Premier Ministre (UK) ou du Ministère de l'environnement (CZ), le fait que la promotion des LA21 fasse partie de la stratégie nationale du développement durable (D, UK) ou encore que le processus LA21 soit de bonne qualité sont autant d'éléments également appréciés.

Les difficultés communément évoquées sont le manque de ressources humaines et financières, le manque de soutien politique, ainsi que des bases légales faibles. La difficulté de maintenir l'intérêt à long terme et le manque de monitoring, d'évaluation et de coopération intersectorielle sont également mentionnés.

4 Conclusion et perspectives

Ce tour d'horizon des approches mises en place à un niveau national pour promouvoir les Agendas 21 locaux montre qu'il existe une grande diversité parmi les treize pays européens étudiés. Il est dès lors délicat de tirer des conclusions sur la manière de faire la plus efficace. Ceci aurait nécessité des analyses plus approfondies des situations rencontrées dans chaque pays, ce qui aurait dépassé le cadre de cette enquête. Malgré cela, il est possible de formuler quelques remarques et de les mettre en perspective.

Des bases juridiques comme garantie du suivi à long terme

L'existence de bases légales spécifiques pour mettre sur pied des Agendas 21 joue sans conteste un rôle important à l'échelle d'un pays. Des textes juridiques contraignants assurent la continuité des projets. Le Danemark et la Grande-Bretagne qui disposent de lois spécifiques sont aussi les pays avec le plus grand nombre de communes ayant entrepris une démarche Agenda 21.

A l'inverse, l'absence de bases légales implique que les démarches de type Agenda 21 dépendent des circonstances, de l'engagement politique du moment ou de la motivation d'acteurs locaux, sans garantie de suivi à long terme. La Norvège et la Suède en sont un exemple. Dans ces deux pays, par ailleurs pionniers dans ce domaine mais qui ne disposent pas d'instruments juridiques spécifiques, on constate actuellement une diminution de l'intérêt porté aux Agendas 21 et par conséquent une baisse de communes engagées dans un tel processus.

A défaut de textes de lois, l'inscription des Agendas 21 dans les stratégies nationales de développement durable témoigne d'une volonté politique, condition propice à stimuler la mise en route de tels processus. La plupart des pays analysés ici ont d'ailleurs choisi ce moyen.

Une coordination au niveau national pour assurer la cohérence

Une structure claire, au niveau national, permet d'assurer la coordination et de garantir une cohérence entre les différentes régions du pays. Le cadre de référence peut ainsi être élaboré et diffusé. La vue d'ensemble des démarches peut être établie, et les besoins généraux plus facilement détectés. Le développement et/ou la mise à disposition d'outils, tels que des critères de qualité pour les processus Agendas 21 ou des instruments d'évaluation de la durabilité adaptés au niveau local, sont également des activités qui peuvent être du ressort d'une telle structure. Il en est de même de la gestion de programmes d'encouragement.

Des ressources suffisantes pour une promotion active

Des ressources humaines et financières suffisantes doivent être allouées pour assurer le fonctionnement de la structure, que celle-ci fasse partie du gouvernement ou soit déléguée à une entité externe. L'attribution de soutiens financiers est par ailleurs un moyen efficace d'encouragement aux projets locaux.

Les questions financières étant traitées et comptabilisées de manières différentes d'un pays à l'autre, il n'a pas été possible ici de tirer des parallèles entre les moyens investis et le nombre de processus en cours dans un pays. Ainsi nous ne connaissons par exemple pas les détails des sommes allouées à la promotion, ni leur utilisation exacte. Les données à notre disposition ne permettent pas non plus de savoir si les sommes investies concernent uniquement ou principalement des mesures en faveur de l'économie, de la protection de l'environnement ou de la prévention en matière de santé ou, si au contraire, elles sont destinées à des démarches transversales propres au développement durable. On ne sait pas non plus sous quelles rubriques figurent certaines mesures sociétales ou environnementales. Mais quant il s'agit d'indiquer les points faibles de la promotion des Agendas 21, ce sont les manques en personnel et en fonds qui sont le plus souvent cités.

Une bonne information et l'implication de nombreux acteurs pour favoriser la réussite

Une bonne communication, coordonnée, et la diffusion de bons exemples sont des moyens utiles et peuvent s'avérer efficaces.

L'implication et l'association de différents acteurs (ONG, milieux économiques) augmentent les chances de succès. Les pays avec une proportion élevée de communes possédant un Agenda 21 sont aussi ceux où il y existe une bonne collaboration entre le gouvernement et ces milieux.

Au niveau des administrations également, un engagement transversal dans tous les domaines est nécessaire. Comme la plupart des structures nationales de développement durable étudiées ici dépendent des Ministères de l'environnement, il faut relever l'importance de la coordination interdépartementale. Un soutien politique à un haut niveau national joue aussi un rôle décisif, car il encourage et stimule les autorités locales à mettre en œuvre des démarches Agendas 21. Un large réseau d'acteurs fait donc partie des facteurs de succès des processus Agendas 21.

De l'Agenda 21 local à l'intégration du développement durable dans toutes les politiques et activités des collectivités publiques

Comme cela est souvent mentionné dans les stratégies nationales (SNDD), il s'agit à long terme d'intégrer le développement durable dans toutes les politiques publiques. Les Agendas 21 locaux sont un des moyens pour y parvenir. Les autorités locales notamment doivent jouer un rôle pour coordonner les Agendas 21 avec d'autres processus de planification. Les premiers Agendas 21 ont démarré il y a une dizaine d'années et ce phénomène se poursuit de manière dynamique. On remarque que les premiers pays engagés ont déjà entamé une deuxième phase, à l'image de la Grande-Bretagne, qui après une phase d'Agenda 21 proprement dite, a défini une nouvelle stratégie, "Community Action 2020- Together we can", qui vise, sur la base des programmes des Agendas 21, à intégrer le développement durable dans toutes les activités de la gestion publique.

Réflexions pour la Suisse

En ce qui concerne le nombre d'Agendas 21 locaux, la Suisse se trouve à la queue du peloton des pays analysés. En juillet 2005, 4% des communes sont engagées dans ce processus, ce qui représente tout de même 29% de la population. Il faut cependant éviter une interprétation hâtive. Les conditions de départ et les systèmes politiques et administratifs diffèrent tellement d'un pays à l'autre qu'ils ne sont que difficilement comparables. Au niveau international, l'enjeu institutionnel (renforcement du poids politique local vis-à-vis des acteurs centraux) est par exemple souvent d'une grande importance en ce qui concerne l'élaboration d'un Agenda 21 local. En Suisse, le contexte fédéraliste attribue depuis fort longtemps une autonomie importante aux collectivités locales et son système de démocratie directe fait que les citoyens peuvent participer davantage que dans d'autres pays aux décisions politiques. La motivation d'engager un processus Agenda 21 pour des raisons institutionnelles et participatives est donc moindre. Il faut aussi prendre en considération que les communes en Suisse sont en moyenne plutôt petites (près de 90% ont moins de 5'000 habitants). Or, pour l'heure, les démarches de développement durable sont plutôt un phénomène urbain.

Nous pouvons cependant tirer de ce tour d'horizon les conclusions suivantes:

- Il est indispensable que la Confédération continue à poursuivre activement son soutien aux Agendas 21 locaux.
- Un engagement politique convaincu et fort est nécessaire. Nous devons profiter de la révision de la SNDD pour y fixer cet engagement pour les LA21.
- La possibilité de créer une loi soutenant les Agendas 21 locaux et leur mise en application devrait être étudiée.
- Les moyens nécessaires devraient être mis à disposition.

A plus long terme, il ne faut pas oublier que le but de la Stratégie nationale de développement durable est d'intégrer le développement durable dans toutes les politiques et activités des collectivités publiques. Un Agenda 21 local est un moyen pour y parvenir.

5 Bibliographie

ARE, IDHEAP, 2003: Etat des lieux des démarches de développement durable dans les communes

ARE, 2004: Etat des lieux des démarches de développement durable dans les cantons 2003-2004, Berne

ARE, 2005: Critères de qualité pour une démarche de développement durable, Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques, Berne

Comélieu L., Holec N., Piécharde J.-P., 2001: Repères pour l'Agenda 21 local, Dossiers et débats pour le développement durable

Commission des Communautés européennes, 2001: Développement durable en Europe pour un monde meilleur : Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (Proposition de la Commission en vue du Conseil européen de Göteborg), COM (2001) 264 final, Bruxelles

Commission européenne, 1999 : SDEC - Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne, Luxembourg

Conclusions de la présidence, Conseil européen de Göteborg, 15-16 juin 2001, chapitre 2 §§ 19-32

Conseil fédéral, 2002: Stratégie 2002 pour le développement durable, Berne

European Commission, 2004: National Sustainable Development Strategies in the European Union. A first analysis by the European Commission, Commission staff working document

Göll Edgar, Sie Liang Thio, 2004: Nachhaltigkeitspolitik in EU-Staaten, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden

ICLEI, 2002: Second Local Agenda 21 Survey, UN Department of Social Affairs

Landesumweltreferentenkonferenz, 2003: Erklärung zur Lokalen Agenda 21 in Österreich, 9.10.2003, Schruns/Montafon

Niestroy Ingeborg, 2005: Sustaining Sustainability. A benchmark study on national strategies towards sustainable development and the impact of councils in nine EU member states, EEAC (European Environmental and Sustainable Development Advisory Councils) series Background study no.2, Den Haag

Norland Ingrid T. et al., 2003: Local Agenda 21 in the Nordic Countries – National Strategies and Local Status, ProSus, Report no. 1/03, University of Oslo, Oslo

ONU, 2002: Plan of Implementation, Johannesburg

Swedish Ministry of the Environment, 2003: A Swedish Strategy for Sustainable Development

The Ministry for the Environment in Iceland, 2002: Welfare for the Future, Iceland's National Strategy for Sustainable Development 2002–2020

Umweltministerium, 1998: Leitfaden zur Umsetzung der lokalen Agenda 21 in Österreich

Annexes

1. Questionnaire adressé aux pays européens
2. Documents de référence des différents pays
3. Moyens d'incitation
4. Personnes de contact des différents pays

Annexe 1

Questionnaire

Enquête sur les démarches et activités menées au niveau national pour promouvoir les agendas 21 locaux, en Europe

(DD=développement durable)

1 Pays	
2 Bases juridiques (niveaux national et régional)	
3 Documents de référence (d'importance nationale pour la promotion et la mise en œuvre des agendas 21 locaux)	
4 Organisation/structure (au niveau national, pour promouvoir et mettre en œuvre des agendas 21 locaux)	
5 Ressources financières et humaines (au niveau national, pour promouvoir et mettre en œuvre des agendas 21 locaux)	
6 Moyens d'incitation, de promotion, de communication (dans le cadre de la structure décrit sous pt. 4)	
7 Autres actions particulières (dans le cadre de la structure décrit sous pt. 4)	
8 Collaboration (institutions, ONGs, milieux économiques, etc. actifs au niveau national)	
9 Autres promoteurs des LA21 au niveau national	
10 Nombre de collectivités publiques avec LA 21 (communes, départements, etc.)	
11 Définition de LA21 (définition officielle de l'Agenda 21 local dans votre pays)	
12 Points forts de la promotion nationale des LA21	
13 Difficultés de la promotion nationale des LA21	
14 Personne de contact	
15 Remarques, commentaires	

Annexe 2

Documents de référence

	Documents de référence (d'importance nationale pour la promotion et la mise en œuvre des agendas 21 locaux)
Allemagne / Germany DE	<ul style="list-style-type: none"> • The German national sustainability strategy (2002), monitoring and progress report in 2004, continuous further development. • Publications of agenda-transfer to support LA21 in Germany: <ul style="list-style-type: none"> - Guidelines for LA 21 in Germany - Catalogue of indicators
Autriche / Austria AT	<ul style="list-style-type: none"> • Leitfaden zur Umsetzung der lokalen Agenda 21 in Österreich, Umweltministerium 1998 • Österreichische Strategie zur Nachhaltigen Entwicklung 2002 • „Gemeinsame Erklärung zur Lokalen Agenda 21 in Österreich, 2003“ : gemeinsames Bund-Länderprogramm, 9.2.2003 • „Qualitätsmanagement für Lokale Agenda 21 – Prozesse“, Positionspapier der Expertengruppe „Dezentrale Nachhaltigkeitsstrategien – Lokale Agenda 21“ • Aalborg Charta and Comittments
Danemark / Denmark DK	<ul style="list-style-type: none"> • Local Agenda 21: an introduction prepared for the counties and municipalities in Denmark (MEE 1995), describes the main ideas behind Agenda 21 and the relationship between LA21 work and other local planning en environmental work • A common effort – Local Agenda 21, 1998, brochure based on the cooperation of the NADLA, the Confederation of Danish Industries, Danish Commerce and Services, Danish Family Farmers Association, Danish Farmers' Union, Danish Society for the Conservation of Nature, Danish Outdoor Council and the MEE. • A shared future – balanced development. Denmark's National Strategy for Sustainable development, 2002. Contains chapter on public participation and Local Agenda 21 • Status reports on Local Agenda 21. 1996, 1998, 2001 and 2005 • Rio, Johannesburg etc. A follow-up publication on Johannesburg, 2002 • Guidelines on strategy for Local Agenda 21, 2002
Finlande / Finland FI	<ul style="list-style-type: none"> • Large distribution of all documents relating to Agenda 21 (stakeholders including the municipalities) • “From here to sustainability”, Local Agenda 21 guide, ALFRA, 1997
France FR	<ul style="list-style-type: none"> • National Sustainable Strategy (SNDD), 2003: objectif: de 50 processus LA21 actuels, viser les 500.
Islande / Iceland IS	<ul style="list-style-type: none"> • Olafsvik Declaration on municipal work towards SD, oct. 2000 • National Sustainable Development Strategy, 2002 • ALAI Strategy 220-2006: Habitat-Welfare-Democracy, strategy for the Association of Local Authorities
Italie / Italy IT	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Action Strategy for Sustainable Development", 2002 (www.minambiente.it/SVS/index.htm)

<p>Norvège / Norway NO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parliamentary White Paper “ Environmental Policy for a Sustainable Development” (WP no. 58, 1996-97), based on three perspectives: ecological perspective, generational perspective, welfare perspective. States that the national gouvernement would encourage every municipality to begin their own LA21 initiatives¹⁶ • Frederikstad Declaration, 1998. Expresses the concept of LA21 in Norway. • Jusqu’à fin 2001: LA21 Stimulation Programme • LA21 Strategy Paper • National Strategy for Sustainable Development, august 2002 • Norways Action Plan for Sustainable Development, oct. 2003
<p>Pays-Bas / Netherlands NL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • VNG 1996: Praktijkboek Lokale Agenda 21, Den Haag • Third National Environmental Policy Plan (NEPP), 1998. Makes an explicit recommendation for the preparation of an LA21. • Government exploration to SDD “Towards a strategy”, 2002. two policy lines are set out in chpt. 7 for the implementation of LA21
<p>République tchèque / Czech Re- public CZ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Strategy of SD CR • State Environmental Policy (2004 -10) • State Programme of Environmental Education and Public Awareness – Action Plan for 2004-6
<p>Royaume- Uni / United Kingdom UK</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UK Sustainable Development Framework • England Sustainable Development Strategy • www.sustainable-development.gov.uk
<p>Suède / Sweden SE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The National strategy for sustainable development. • http://www.sweden.gov.se/sb/d/2023/a/25275
<p>Suisse / Switzerland CH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The Federal Council’s “Sustainable Development Strategy 2002”; it stipulates that partnerships with local partners should be established in order to implement SD.

¹⁶ National Strategy for Local Impact in Norway, ICLEI, 2002, www3.iclei.org/localstrategies/summary/norway2.html

Annexe 3

Moyens d'incitation, de promotion, de communication

	Moyens d'incitation, de promotion, de communication (dans le cadre de la structure décrit sous pt. 4)
Allemagne / Germany DE	<ul style="list-style-type: none"> • agenda-transfer/ National agency for LA 21: consultation-service for municipalities, public relations work (weekly newsletter, stadtgespräche – magazine for local SD, internet-service www.agenda-service.de), developing of management-tools for local SD. • Support the Agenda-related dialogue between federals and locals, to give advice to the agenda-offices of the states´ and to promote sustainability in the population, in administrations as well as in the economy. • German Council for Sustainable Development (RNE): social dialogue on the issue of SD, public realations work (www.nachhaltigkeitsrat.de). • Federal states: All Internet-sites and activities can be found via www.agenda-service.de
Autriche / Austria AT	<ul style="list-style-type: none"> • Österreichische LA21-Gipfel (2003, 2004) • Oberösterreich, Steiermark: stellen den Gemeinden Berater und Informationen zur Verfügung • Best Practice Dokumentation und Verbreitung, • LA21-Bereich auf www.nachhaltigkeit.at,
Danemark / Denmark DK	<ul style="list-style-type: none"> • Campaign activities: • Newsletters. 4 a year • National conferences, seminars and workshops • Database with Local Agenda 21 projects • Web-site: www.localagenda21.dk • LA21 co-ordinator network
Finlande / Finland FI	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs livres et guides pour informer sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 • Manual for LA21 work, AFLRA • Création (par AFLRA) de réseaux municipaux pour échanges d'information et d'expérience
France FR	<ul style="list-style-type: none"> • 3 appels à projets were made in 1997, 2000, 2003/2004 • LA21 piloting committee • Exchange network on French LA21, facilitated by Comité21 (NGO) with the support from the Ministry of ecology and SD
Islande / Iceland IS	<ul style="list-style-type: none"> • 1998-end 2005 : national LA21 campaign based on an agreement between The Association of Local Authorities in Iceland (ALAI) and the Ministry of Environment. Campaign was started with visits by the coordinator to all participating municipalities. January 2001: LA21 office, open for all units of local government for free advice, dissemination of information to and between municipalities • national LA21 website providing news from LA21 work in Iceland, explaining the ideological background, methodology, describing LA21 initiatives • LA21 office organizes study visits for municipal politicians and officials • National conferences on LA21 once or twice a year organized by the steering group and LA21 office • National local LA21 award once a year by steering group

Italie / Italy IT	<ul style="list-style-type: none"> • www.a21italy.net • web site, newsletter, mailing list, conferences • Il Bando 2000, 2002 (financial support) • Newsletter of Association A21 Italy
Norvège / Norway NO	<ul style="list-style-type: none"> • Ideas Bank Foundation (private environmental and sustainable development foundation): distribution of information regarding “best cases” of municipal LA21 projects; receives funding from the MoE • <i>Local Agenda 21</i>, periodical distributed to politicians and administrators in municipalities by the MoE and NALRA four times a year. Covers common topics of concern, helps share ideas. • Internet site for LA21: www.agenda21.no (no longer in service) • CD-ROM • Synergy 21 Conference, Stavanger 2001, (local authorities and stakeholders involved in LA21 work).
Pays-Bas / Netherlands NL	<ul style="list-style-type: none"> • Information and awareness raising campaigns • Learning for sustainable development programme 2000-2003
République tchèque / Czech Republic CZ	<ul style="list-style-type: none"> • Working group – know how (on voluntary bases) • www.ma21.cz (only in Czech for the present) • www.nszm.cz/ma21
Royaume-Uni / United Kingdom UK	<ul style="list-style-type: none"> • The new Sustainable Development Strategy for England encourages and communicates the importance of local action on sustainable development. • On Community Strategies - the Government will use formal statutory Guidance for local authorities to ensure Community Strategies deliver sustainable development. • On Community Action 2020 – Together We Can – Defra will work to provide more information and assistance to local communities to encourage wider action on sustainable development. This will involve websites, publicity and new materials. This will also include more training on sustainable development for professional community workers and a Mentor scheme to provide ongoing support for community groups who want to take action on sustainable development. We will also improve access to funding for community projects. • The voluntary and community sector will be key to the delivery of this initiative and Defra will work closely with these organisations.
Suède / Sweden SE	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution of information material, advertising in the medias, arranging fairs and market events; about 70% of the local authorities have taken special measures to involve young people. • Grants for local investment programmes for SD
Suisse / Switzerland CH	<ul style="list-style-type: none"> • The SD encouragement programme financially supports the various processes and initiatives aiming for local sustainable development (approximately CHF 250,000 per year) • Internet site: www.are.ch/developpementdurable • Newsletter 4 x a year

Annexe 4

Contacts

	Contacts/liens
Allemagne / Germany DE	Agenda-transfer/ National agency for LA 21, Budapester Str. 11, D-53111 Bonn Marcus Pierk, phone +49/228/60461-32, pierk@agenda-transfer.de
Autriche / Austria AT	Werner Thalhammer Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management Division V/5 Transport, Mobility, Human Settlement and Noise Phone: (+431) 51522-1323 Fax: (+431) 51522-7208 Email:werner.thalhammer@bmlfuw.gv.at
Danemark / Denmark DK	Ministry of the Environment, Danish Forest and Nature Agency, Spatial Planning Department Haraldsgade 53 DK 2100 Copenhagen Ø Vibeke Jørgensen. Phone 39472658 – E-mail vij@sns.dk www.localagenda21.dk
Finlande / Finland FI	Maija.hakanen@kuntaliito.fi
France FR	Sarah Lahmani, Auxilia, 4 bld Pasteur, 75015 Paris tél. 0033 (0) 1 44 38 80 90 sarah.lahmani@auxilia.asso.fr Liliane Duport, Philippe Senna, Magali Bardou Ministère de l'écologie et du développement durable Délégation au développement durable 20 avenue de Ségur 75007 Paris Liliane.duport@ecologie.gouv.fr, philippe.senna@ecologie.gouv.fr, magali.bardou@ecologie.gouv.fr
Islande / Iceland IS	National LA21 website : www.samband.is (Stadardagskra 21)
Italie / Italy IT	Coordinamento Agende 21 Locali Italiane, Walter Sancassiani sancassiani@focus-lab.it Pierluigi Manzione pierluigi.manzione@svs.minambiente.it Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio Direzione Generale Ricerca Ambientale e Sviluppo Divisione I Via Cristoforo Colombo, 44 00147 Roma tel. +39 06 5722 8251 fax +39 06 5722 8225

Norvège Norway NO	Ole Jorgen Grann, environmental advisor, Norway Association of Local and Regional Authorities, ole.grann@ks.no , www.ks.no
République tchèque / Czech Re- public CZ	marie_petrova@env.cz
Royaume- Uni / United Kingdom UK	Mick.denness@defra.gsi.gov.uk David.l.cooper@defra.gsi.gov.uk Branch 3 Sustainable Development Unit Defra
Suède / Sweden SE	Eva Wahlström, Swedish Council for Sustainable Development. Phone : +46-90-18 46 07 e-mail : eva.wahlstrom@hallbarhetsradet.se Micael Hagman, Ministry of Sustainable Development. Phone : +46-8-405 22 89 e-mail : micael.hagman@sustainable.ministry.se www.agenda21forum.org (this page is not in use/doesn't get updated) http://www.ieh.se/agenda21forum/johannesburg_eng.pdf http://www.hallbarhetsradet.se/english/ http://www.sweden.gov.se/sb/d/2164
Suisse / Switzerland CH	Office fédéral du développement territorial, section développement durable CH-3003 Bern Anne DuPasquier, phone: +41 31 325 06 25, anne.dupasquier@are.admin.ch Doris Angst, phone +41 31 324 13 07, doris.angst@are.admin.ch